

efficace que ne sauraient l'être toutes les répressions légales et illégales ; cela doit rassurer les plus timorés à cet égard. Partout, mais plus particulièrement dans les masses populaires, l'on rencontre cette appréhension ombrageuse et presque malade des usurpations de l'Eglise et de ses représentants dans la région et sur les droits réservés au pouvoir civil. On est étonné de la retrouver à ce degré, au milieu même des populations les plus chrétiennes et les plus attachées à leurs prêtres. Par contre, les contrées où l'intervention du prêtre, au cours des luttes politiques, n'est pas plus funeste qu'utile au candidat de sa préférence, deviennent chaque jour plus rares et plus limitées. Aussi, quand, à l'encontre de certains conseils sans autorité comme ils sont sans expérience, nous recommandons à nos religieux et à nos prêtres la réserve et la discrétion en de telles luttes, ce n'est point seulement au nom de principes supérieurs que nous parlons, mais dans l'intérêt de la cause qu'ils compromettraient par une intervention inopportune. Cette disposition presque universelle de l'opinion politique ne laisse ni une raison, ni un prétexte à ceux qui invoquent le péril clérical pour obtenir contre nos religieux un décret de proscription.

Il n'en faudrait pas conclure cependant que, en raison de cette disposition des esprits, tout peut être tenté avec succès contre l'Eglise catholique. Elle s'harmonise en effet dans l'âme populaire, et très logiquement, avec l'attachement profond et non moins universel, à la religion des ancêtres. Nous parcourons chaque jour nos villes et nos campagnes ; partout, nous y constatons, à des signes non équivoques, l'indestruc-